



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°2021-141

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 80

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 13

Date de convocation :

10/12/2021

Date d'affichage :

20/12/2021

Votants :	98	Pour :	98	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (80) :

ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaél ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : BRIDE Régis ; GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; MAURON Francine ; PAPONNET Sophie.

Excusés (12) : ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CHAMOUTON Patrick (représenté par BRIDE Régis) ; CORAZZINI Sylvie (représentée par PAPONNET Sophie) ; CORON Nathalie ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Excusés ayant donné pouvoir (13) : BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à PANISSET Marilyne ; CATTET Jean-Luc à PERRIN Alexandre ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FAVIER Jean-Louis à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GERMAIN Christophe à LONG Grégoire ; GUILLOT Evelyne à BELPERRON Pierre Remy ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; PIETRIGA Guy à GIROD Franck ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline.

Absents (11) : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; VIAL Jacques.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

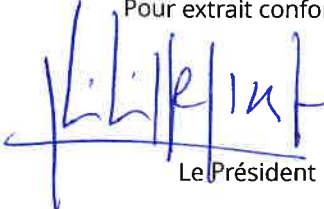
Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de Communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation ci-annexées ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président



PERSONNEL - Création de poste de chauffeur pour le service des

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, a décidé

DE CRÉER, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

PERSONNEL - Création de poste médiathèque Moirans

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, a décidé :

DE CRÉER, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Un poste d'Adjoint d'Animation, à temps non-complet (14,5 heures hebdomadaires)

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

PERSONNEL – actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, a décidé

D'ACTUALISER le tableau des effectifs comme suit :

GRADE / EMPLOI	Cat.	Temps de travail	Nbre heures qd TNC	Nombre de poste inscrits	Nombre de poste pourvus	Observations
EMPLOI FONCTIONNEL						
Directeur/trice Général(e) des Services		TC		1	1	
ADMINISTRATIVE						
Attaché hors classe	A	TC		1	0	
Attaché Principal	A	TC		1	0	
Attaché territorial	A	TC		10	7	<i>1 Agent en dispo pour convenances perso.</i>

Rédacteur	B	TC		6	6	
Rédacteur	B	TNC	28,00	1	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC		2	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC		1	1	
Adjoint Administratif	C	TC		11	11	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	TNC	22,00	1	0	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	TC		8	8	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	TNC	28,00	1	1	
ANIMATION						
Animateur principal 2ème classe	B	TC		2	2	
Animateur	B	TC		6	6	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	TC		1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TNC	28,00	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TC		3	3	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TNC	17,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TC		12	8	
Adjoint d'animation	C	TNC	9,69	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	27,14	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	17,47	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	3,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	11,45	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	26,41	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	24,76	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	16,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	6,63	1	1	

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200090579-20211216-D_141_2021-DE

Adjoint d'animation	C	TNC	31,31	1		
Adjoint d'animation	C	TNC	24,67	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	8,71	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	24,62	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	4,90	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,70	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	20,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	22,35	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	32,26	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	10,77	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,30	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	33,92	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,36	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,86	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	10,59	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	26,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	34,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	25,03	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	30,50	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,59	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	29,00	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	14,5	1	1	
Adjoint d'animation	C	TNC	28,64	1	1	
CULTURELLE						
Conservateur du Patrimoine	A	TC		1	1	

Assistant de Conservation du Patrimoine	B	TC		4	4	
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	TNC	17,50	1	1	
Assistant de Conservation principal 1ère classe	B	TNC	31,50	1	1	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	TC		2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	TC		2	1	1 Agent en dispo pour convenances perso.
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	TC		2	2	
MEDICO-SOCIALE						
Educateur de Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle	A	TC		2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	A	TC		1	1	
Infirmière en Soins Généraux de classe Supérieure	A	TC		1	1	
ATSEM principal 1ère classe	C	TNC	34,38	1	1	
ATSEM principal 1ère classe	C	TNC	24,55	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	32,73	1	0	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	31,50	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	TNC	26,00	1	1	
Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	C	TC		1	1	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	C	TC		6	6	
SPORTIVE						
Educateur APS principal 1ère classe	B	TC		1	1	
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	TC		1	1	
Ingénieur	A	TC		2	1	
Ingénieur	A	TNC	31,50	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	TC		1	1	
Technicien principal 2ème classe	B	TC		3	3	
Technicien principal 2ème classe	B	TNC	29,75	1	1	
Technicien principal 2ème classe	B	TNC	28,00	1	1	
Technicien principal 2ème classe	B	TNC	35,00	1	1	

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200090579-20211216-D_141_2021-DE

Technicien	B	TC		5			<i>convenances perso.</i>
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC		1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,58	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	34,5	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	26,00	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	34,41	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC		9	9		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	26,29	1	0		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,00	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	31,32	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	17,00	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	18,25	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30,06	1	1		
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	33,89	1	1		
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	33,00	1	1		
Adjoint technique	C	TC		17	17		
Adjoint technique	C	TNC	15,41	1	1		
Adjoint technique	C	TNC	30,11	1	1		
Adjoint technique	C	TNC	17,60	1	1		
Adjoint technique	C	TNC	21,65	1	1		
Adjoint technique	C	TNC	21,68	1	1		
Adjoint technique	C	TNC	23,00	1	1		
Adjoint technique	C	TNC	6,00	1	1		
Adjoint technique	C	TNC	25,00	1	1		
Adjoint technique	C	TNC	28,69	1	1		
Adjoint technique	C	TNC	28,16	1	1		
Adjoint technique	C	TNC	26,00	1	1		
Adjoint technique	C	TNC	28,01	1	1		

Adjoint technique	C	TNC	33,50	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	21,00	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	12,32	1	1	
Adjoint technique	C	TNC	17,50	1	1	
Agent de maîtrise	C	TC		2	2	
POLICE MUNICIPALE						
Chef de Service Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC		1	1	
Chef de Service Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	TC		1	1	
TOTAUX				214	198	

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

D'ACTER que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ou 3-3 1° (Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes), ou 3-3 2° (Lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient pour les emplois de catégorie A) de la loi n°8453 du 26 janvier 1984, ou 3-3 4° lorsque la quotité de travail est inférieure à 17h30 ;

DE PRECISER qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires)... ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur nos différents services ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien une opération ou un projet identifié en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Terre d'Emeraude Communauté ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

**MARCHÉS PUBLICS - Marché de travaux relatifs aux réseaux d'assainissement
de l'épine à Lavancia-Epercy**

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, a décidé :

D'AUTORISER Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique, et dans la limite du montant prévisionnel à prendre toute décision relative à la passation du marché.

Ainsi, le coût prévisionnel total de l'opération est le suivant :

Poste de dépenses	Estimation
Réseaux	121 407,00 €
STEP	84 261,00 €*
Total travaux	205 668,00 €
Maîtrise d'oeuvre	23 070,00 €
Levé topographique	5 680,00 €
Contrôles extérieurs	4 100,00 €
Frais de publication	405,80 €
Etude géotechnique	6 160,00 €
Extension de réseaux électriques et branchement	1 500,00 €
Agence Départementale d'ingénierie « Territoire Ingénierie Jura »	1 800,00 €
Total Frais annexes	42 715,80 €
TOTAL Opération (compris frais annexes)	248 383,80 €

* y compris travaux STEP du Veillard pour 2500 € HT

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan de Financement	
Subvention AERMC* 20%	49 876,76 €
DST 20 %	49 876,76 €
DETR 40 %	99 753,52 €
Autofinancement 20 %	49 876,76 €

*Les travaux, objet de la présente délibération, n'ont pas été inscrits dans le contrat signé avec l'Agence de l'Eau RMC (au taux de 70%) étant donné que la commune ne se trouve pas en zone de revitalisation rurale (ZRR).

D'AUTORISER Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agrèer ou de rejeter les candidatures et rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses.

D'AUTORISER Monsieur le Président dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

D'AUTORISER Monsieur le Président, conformément au plan prévisionnel de financement présenté à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau, la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) auprès du Conseil Départemental du Jura et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs au présent marché.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget

INFRASTRUCTURE ET BÂTIMENTS – Projet de tiers-lieu Aromas - Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, a décidé

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la mairie et d'une annexe pour la création d'un tiers-lieu à Aromas ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document à intervenir se rapportant au dit marché ;

Petite enfance – gestion crèche Clairvaux

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, a décidé :

D'APPROUVER, l'attribution du marché à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 renouvelable deux fois pour une durée d'un an et un montant de 75 226,00 € HT par an sans prise en compte de la future Convention Territoriale Globale (CTG) qui interviendra en déduction.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Petite enfance – gestion RAMI Clairvaux et Orgelet

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, a décidé

D'APPROUVER, l'attribution du marché à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 renouvelable deux fois pour une durée d'un an et un montant de 41 300,00 € HT par an, déduction faite de la dotation au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.